

## RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

### Les communications électroniques

QUECK, Robert; Hocepied, Christian

*Published in:*  
Revue du Droit des Technologies de l'information

*Publication date:*  
2024

*Document Version*  
le PDF de l'éditeur

#### [Link to publication](#)

*Citation for pulished version (HARVARD):*  
QUECK, R & Hocepied, C 2024, 'Les communications électroniques: directive (UE) 2022/2380 concernant la prise de recharge (directive UE) 2022/2380 chargeur universel', *Revue du Droit des Technologies de l'information*, numéro 92-93, pp. 262-266.

#### General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

#### Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

## E. Directive (UE) 2022/2380 concernant la prise de recharge (directive (UE) 2022/2380 chargeur universel)

Robert QUECK et Christian HOCEPIED<sup>1719</sup>

### 1. Contexte et articulation avec d'autres instruments

**628. préférence initiale de la Commission européenne.** Les équipements terminaux portables, tels que smartphones, tablettes et appareils photos numériques, fonctionnent avec de l'électricité fournie par batteries, qui doivent être périodiquement rechargées. Depuis 2009, la Commission européenne poursuit – au départ sur base d'engagements volontaires de l'industrie – l'idée du chargeur universel. Déjà en 2009, elle considérait que « l'incompatibilité des chargeurs pour téléphone portable est un inconvénient majeur pour les utilisateurs et une source importante de déchets inutiles »<sup>1720</sup>. Mais, à l'époque, la Commission préconisait la norme micro-USB comme norme commune. Cette stratégie a porté ses fruits, car en 2018, le chargeur micro-USB équipait la moitié des téléphones vendus dans l'UE, contre 29 % un chargeur USB Type-C et 21 % un chargeur Lightning (norme propriétaire d'Apple)<sup>1721</sup>. Depuis, lors les fabricants, à l'exception notable d'Apple, ont progressivement migré vers la norme USB Type-C. La directive proposée par la Commission visait à valider ce choix et à le rendre obligatoire dans l'UE.

**629. Place de la directive (UE) 2022/2380 chargeur universel dans la réglementation des équipements terminaux et en particulier dans la directive «équipements radioélectriques».** La directive (UE) 2022/2380 chargeur universel modifie la directive «équipements radioélectriques» afin d'y inscrire des exigences techniques applicables à une partie de ces équipements, en vue de rendre obligatoire pour ceux-ci la présence d'une option de charge unifiée – le port USB Type-C<sup>1722</sup>. La directive ne régit pas les chargeurs, mais vise uniquement à interdire la mise sur le marché de terminaux non dotés d'un port USB Type-C. La seule obligation de la directive relative aux chargeurs est l'obligation de découplage, à savoir d'offrir les équipements radioélectriques concernés sans dispositif de charge.

### 2. Champ d'application et objectifs

**630. Objectifs – intérêt des consommateurs et protection de l'environnement Les principaux objectifs de la directive (UE) 2022/2380 chargeur universel sont**<sup>1723</sup> :

- permettre d'utiliser le même chargeur pour le téléphone mobile et pour d'autres appareils électroniques similaires, quelle que soit la marque. Elle vise aussi à garantir une vitesse de charge identique en cas d'utilisation d'un chargeur compatible;

<sup>1719</sup> Robert Queck est Vice-Président du Medienrat de la Communauté germanophone et directeur de l'unité de recherches « communications électroniques » du Centre de Recherche Information, Droit et Société (CRIDS/NaDI) de l'Université de Namur. Christian Hocepiéd est chercheur senior au CRIDS. Les auteurs s'expriment exclusivement à titre personnel et n'engagent en aucun cas les institutions auxquelles ils appartiennent.

<sup>1720</sup> Commission européenne, « La Commission se félicite de l'engagement de l'industrie de fournir un chargeur universel pour téléphone portable », communiqué de presse du 29 juin 2009, IP/09/1049.

<sup>1721</sup> European Commission, Impact assessment study on common chargers of portable devices, Office des publications de l'Union européenne, 2020, p. 12, disponible sur : <https://data.europa.eu/doi/10.2873/528465>.

<sup>1722</sup> Voy. European Parliament Research Service, « A common charger for electronic devices – Revision of the Radio Equipment Directive », EU legislation in Progress Briefing, 5<sup>e</sup> ed., 1<sup>er</sup> février 2023, pp. 3-4.

<sup>1723</sup> Commission européenne, Questions et réponses, La Commission propose une solution universelle pour la charge des appareils électroniques – Questions et réponses, QANDA/21/4614, 23 septembre 2021. Voy. aussi considérant 6 de la directive (UE) 2022/2380 chargeur universel.

- la promotion de l'innovation technologique en matière de recharge filaire et sans fil. En effet, « toute évolution technologique concernant la recharge filaire peut être prise en compte par une adaptation en temps utile des exigences techniques ou des normes spécifiques relevant de la directive sur les équipements radioélectriques, de sorte que la technologie utilisée ne soit pas obsolète »<sup>1724</sup>;
- une meilleure information des acheteurs sur les performances en matière de charge, y compris par des informations sur la puissance requise par le dispositif et la prise en charge éventuelle de la recharge rapide par celui-ci. Les acheteurs pourront ainsi plus facilement voir si leurs chargeurs existants satisfont aux exigences de leur nouvel appareil ou sélectionner un chargeur compatible. La réutilisation des chargeurs devrait permettre de réaliser une économie de 250 millions d'euros par an, jusque-là dépensés pour l'achat de chargeurs dont ils n'ont pas besoin;
- une diminution des déchets électroniques. Comme les appareils électroniques concernés devront être offerts avec ou sans alimentation électrique externe (c'est-à-dire le chargeur), la directive devrait avoir des effets positifs sur l'environnement grâce à une réduction d'environ 180 kilotonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> par an des émissions de gaz à effet de serre et à une réduction de près de mille tonnes par an des déchets électroniques.

**631. Champ d'application – équipements radioélectriques visés.** L'obligation d'être conforme aux exigences de la directive (UE) 2022/2380 chargeur universel s'applique à partir du 28 décembre 2024<sup>1725</sup> aux équipements radioélectriques suivants<sup>1726</sup> : téléphones mobiles portatifs, tablettes, caméras numériques, casques d'écoute, casques-micro, consoles de jeux vidéo portatives, haut-parleurs portatifs, liseuses numériques, claviers, souris, systèmes de navigation portables, écouteurs intra-auriculaires. À partir du 28 avril 2026<sup>1727</sup>, l'interdiction de mise sur le marché s'appliquera aux ordinateurs portables. Selon la Commission européenne, ces produits « figurent parmi les plus utilisés par un grand groupe de consommateurs et partagent des caractéristiques similaires en matière de charge »<sup>1728</sup>.

**632. Champ d'application – équipements radioélectriques non visés.** D'autres produits, tels que les montres intelligentes et les moniteurs d'activité physique, « n'ont pas été pris en

<sup>1724</sup> Commission européenne, Questions et réponses, La Commission propose une solution universelle pour la charge des appareils électroniques – Questions et réponses, QANDA/21/4614, 23 septembre 2021.

<sup>1725</sup> Voy. art. 2, § 2, al. 2, de la directive (UE) 2022/2380 chargeur universel. En Belgique, cette échéance pourrait être mise en question si une des Communautés demande l'annulation de la loi de transposition adoptée le 25 janvier 2024 par la Chambre des députés (pas encore publiée le 15 février). En effet, le gouvernement fédéral a passé outre à l'avis du Conseil d'État, qui estimait que la mesure devait être soumise à avis du Comité interministériel des Télécommunications et de la Radiodiffusion et la Télévision, institué par l'accord de coopération du 17 novembre 2006 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française et la Communauté germanophone (Voy. Avis du Conseil d'État n° 74.806/4 du 6 décembre 2023 annexé au projet de loi du 22 décembre 2023 portant modification de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques en vue de transposer partiellement la directive (UE) 2022/2380 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 modifiant la directive 2014/53/UE relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques, DOC 55 3753/001).

<sup>1726</sup> Voy. art. 3 et 3bis ainsi qu'annexe 1bis de la directive 2014/53/UE équipements radioélectriques, introduits respectivement par l'article 1<sup>er</sup>, 1, 2 et 10 ainsi que l'annexe de la directive (UE) 2022/2380 chargeur universel.

<sup>1727</sup> *Ibid.*

<sup>1728</sup> Commission européenne, Questions et réponses, La Commission propose une solution universelle pour la charge des appareils électroniques – Questions et réponses, QANDA/21/4614, 23 septembre 2021.

considération pour des raisons techniques liées à leur taille, leurs conditions d'utilisation, etc. Les produits concernés par les modifications prévues de la directive sur les équipements radioélectriques ont été considérés comme présentant un fort potentiel pour l'intégration de la solution de charge universelle, avec le plus d'effets positifs possible pour les consommateurs et l'environnement<sup>1729</sup>. Par ailleurs, bien qu'elle gagne en popularité, la recharge sans fil n'est pas couverte par la directive. Afin que cette technologie puisse être disponible pour davantage d'appareils, la Commission travaillera à l'harmonisation de la recharge sans fil pour les appareils électroniques ainsi qu'à l'interopérabilité, sur la base des développements technologiques<sup>1730</sup>.

### 3. Principales règles et exigences

#### 633. Exigences additionnelles à celles applicables aux autres équipements.

Pour certaines catégories et classes d'équipements radioélectriques (voy. *supra*, A) pouvant être rechargées par câble, la directive (UE) 2022/2380 chargeur universel :

- impose une interface de charge harmonisée, à savoir, le connecteur de recharge USB Type-C, tel que décrit dans la norme européenne EN IEC 62680-1-3:2022, et pouvoir être chargés au moyen de câbles conformes à la norme EN IEC 62680-1-3:2022<sup>1731</sup> ;
- impose des normes pour les équipements radioélectriques et la technologie supportant la charge rapide (à savoir pouvant être rechargées au moyen d'une recharge filaire à des tensions supérieures à 5 volts, à des courants supérieurs à 3 ampères ou à une puissance supérieure à 15 watts). Ces terminaux doivent intégrer la technologie d'alimentation électrique par port USB (« USB Power Delivery »), selon la norme EN IEC 62680-1-2:2022, et garantir que tout protocole de charge supplémentaire permet la pleine fonctionnalité de l'alimentation électrique par port USB, quel que soit le dispositif de charge utilisé<sup>1732</sup> ;
- permet de choisir d'acheter un neuf les appareils radioélectriques visés avec ou sans nouveau chargeur et instaure une obligation d'information de l'acheteur sous forme de pictogramme imprimé sur l'emballage, apposé sur l'emballage sous forme d'autocollant ou sur le site du vendeur, en cas de vente en ligne. Les importateurs et les distributeurs sont soumis aux mêmes obligations d'information que celles applicables aux fabricants<sup>1733</sup> ;
- améliore l'information fournie aux acheteurs potentiels sur les caractéristiques des équipements radioélectriques visés, telles que les bandes de fréquences utilisées et la puissance de radiofréquence maximale transmise, et, pour les terminaux pouvant être rechargés au moyen

<sup>1729</sup> *Ibid.*

<sup>1730</sup> Conseil de l'Union européenne, « Chargeur universel : les ministres de l'UE approuvent définitivement le port de recharge unique », communiqué de presse du 24 octobre 2022, disponible sur : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/10/24/common-charger-eu-ministers-give-final-approval-to-one-size-fits-all-charging-port/>.

<sup>1731</sup> Nouvel art. 3, § 4, 1<sup>er</sup> al., de la directive 2014/53/UE équipements radioélectriques, inséré par l'art. 1<sup>er</sup>, § 1<sup>er</sup>, de la directive « chargeur universel », modifié par le règlement délégué (UE) 2023/1717 de la Commission du 27 juin 2023 modifiant la directive 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les spécifications techniques de la prise de recharge et du protocole de communication pour la charge de toutes les catégories ou classes d'équipements radioélectriques à recharge par câble, *J.O.U.E.*, L 223/1, 11 septembre 2023.

<sup>1732</sup> *Ibid.*

<sup>1733</sup> Voy. art. 3bis de la directive 2014/53/UE équipements radioélectriques, inséré par l'art. 1<sup>er</sup>, § 2, de la directive (UE) 2022/2380 chargeur universel.

d'une recharge filaire, les spécifications relatives aux capacités de chargement et aux dispositifs de charge compatibles<sup>1734</sup>.

**634. Dispositions organisationnelles.** De plus, la directive (UE) 2022/2380 chargeur universel :

- étend la compétence des autorités nationales de surveillance du marché en précisant que les exigences essentielles, auxquelles doivent répondre les équipements pour être importés et mis sur le marché dans l'UE, incluent également les spécifications relatives aux capacités de chargement et aux dispositifs de charge compatibles<sup>1735</sup>;
- établit le cadre pour l'adaptation de l'interface de charge harmonisée dans l'avenir et l'éventuelle future harmonisation des exigences de charge pour les chargeurs sans-fil; la directive, d'une part, charge la Commission de commander au plus tard le 28 décembre 2024 à un organisme de normalisation européen des normes harmonisées fixant des spécifications techniques pour la ou les interfaces de charge et le ou les protocoles de communication pour la charge de chargeurs sans-fil et, d'autre part, habilite la Commission à adopter des actes législatifs pour modifier l'annexe concernée de la directive 2014/53/UE équipements radioélectriques à cette fin<sup>1736</sup>. Le 27 juin 2023, la Commission a utilisé cette habilitation pour modifier les références aux normes relative aux protocoles de communication pour la recharge par câble et les remplacer par la norme EN IEC 62680-1-2:2022, publiées le 5 septembre 2022 par le CENELEC<sup>1737</sup>. En vertu de cette disposition, la Commission pourrait également ajouter les drones à la liste des équipements dont la mise sur le marché dans l'EU ne peut se faire qu'à condition d'être compatible avec un chargeur avec interface USB-C<sup>1738</sup>.

#### 4. Conclusions et réflexions prospectives

**635. Diminution des déchets électroniques – pour et contre.** Il n'est pas établi que la mise en œuvre de la directive (UE) 2022/2380 chargeur universel diminuera significativement les déchets électroniques grâce à la possibilité invoquée d'utiliser dorénavant les chargeurs pour une large gamme d'appareils. Un test a en effet démontré que les smartphones bénéficient de performances de charge très différentes en fonction des technologies de recharge utilisées<sup>1739</sup>.

<sup>1734</sup> Nouvel art. 10, § 8, de la directive 2014/53/UE équipements radioélectriques, inséré par l'art. 1<sup>er</sup>, § 3, de la directive (UE) 2022/2380 chargeur universel.

<sup>1735</sup> Amendement de la partie introductive de l'art. 17, § 2, de la directive 2014/53/UE équipements radioélectriques, par l'art. 1<sup>er</sup>, § 6, de la directive (UE) 2022/2380 chargeur universel.

<sup>1736</sup> Nouvel art. 3, § 4, al. 5-6, de la directive 2014/53/UE équipements radioélectriques, inséré par l'art. 1<sup>er</sup>, § 1<sup>er</sup>, de la directive (UE) 2022/2380 chargeur universel.

<sup>1737</sup> Cons. 8 du règlement délégué (UE) 2023/1717 de la Commission du 27 juin 2023

<sup>1738</sup> Les drones sont déjà soumis aux autres obligations de la directive: voy. European Union Aviation Safety Agency (EASA), FAQ n° 135902, « How as a manufacturer should I demonstrate compliance with the EU regulation? », EASA, 8 février 2022, disponible sur: <https://www.easa.europa.eu/en/faq/135902>. La Commission a commandé une étude pour identifier quels équipements radio additionnels pourraient être soumis au régime de l'interface chargeur obligatoire: voy. Question écrite, E-002590/2023, réponse du Commissaire Breton, 25 octobre 2023, disponible sur: [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/E-9-2023-002590-ASW\\_EN.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/E-9-2023-002590-ASW_EN.html).

<sup>1739</sup> Pour Batterie, Pourquoi l'obligation du port USB-C n'est pas synonyme de chargeur universel. L'auteur explique: « Les chargeurs conçus par les fabricants de smartphones sont développés uniquement pour offrir les meilleures performances aux appareils de sa marque. De plus, les chargeurs de constructeurs tiers comme Belkin ou Anker ne parviennent pas non plus à se mettre au niveau des chargeurs originaux. Pour vraiment jouir de l'expérience de charge communiquée par les fabricants, nous pouvons donc oublier le fantasme du chargeur universel », disponible sur: <https://www.pour-batterie.com/blog-posts/4683.html>

Autrement dit, pour profiter des pleines capacités de nos mobiles, il faut presque toujours utiliser le chargeur de sa marque. De plus, l'impact environnemental du remplacement des connecteurs Lightning, actuellement utilisés par Apple, n'aurait pas été pris en compte<sup>1740</sup>. En effet, actuellement plus d'un milliard d'appareils Apple intègrent un connecteur Lightning.

**636. Promotion de la concurrence et limitation des dépenses.** Par ailleurs, l'interdiction de l'offre d'appareils non pourvu de port USB-C dans l'UE affectera la concurrence sur les marchés des équipements terminaux. De plus, on peut considérer qu'il existe un risque réel que le découplage du chargeur universel et l'harmonisation dans l'Union européenne de la prise et du standard USB Type-C découragent la comparaison des prix des chargeurs par l'attention supplémentaire demandée de la part de l'acheteur potentiel<sup>1741</sup>. En tout état de cause, l'obligation de donner le choix au consommateur d'acheter son appareil avec ou sans chargeur risque d'avoir pour conséquence que les constructeurs proposeront systématiquement leurs chargeurs en option, moyennant un supplément, augmentant la dépense du consommateur<sup>1742</sup>.

<sup>1740</sup> Reuters, EU plans to legislate for common phone charger despite Apple grumbles, 21 septembre 2021, disponible sur : <https://www.reuters.com/technology/eu-plans-legislate-common-phone-charger-despite-apple-grumbles-2021-09-21/>.

<sup>1741</sup> Voy. H. SMIT, *Common charger in the European Union: how unbundling and standardization can affect price comparison?*, Mémoire de Master, Louvain-la-Neuve, Université catholique de Louvain, 2023, p. 29. L'auteur rappelle que, suite à l'instauration du chargeur unique, « [f]irms act as monopolists as buying consumers only see the headline price of their initially assigned firm. Those firms have no interest to cut their prices to attract more demand. Both sellers of brand quality and counterfeit quality set monopolistic prices in equilibrium in absence of any quality standard requirements », différenciation en qualité qui existe quand les fabricants peuvent se différencier par la rapidité de leurs chargeurs. Disponible sur : <http://hdl.handle.net/2078.1/thesis:41141>.

<sup>1742</sup> Lors de la discussion parlementaire du projet de transposition, le député E. GILLISSEN a demandé « d'éviter que les fabricants profitent de l'aubaine pour maintenir les prix (sans fournir de chargeur), ce qui, *de facto*, les augmenteraient. Le consommateur ne peut pas être dupe de cette évolution », Chambre des représentants, Rapport du 19 janvier 2024 fait au nom de la commission de l'Économie, de la Protection des consommateurs et de l'Agenda numérique par Mme Barbara Creemers, DOC 55 3753/002, p. 5.